

Commune d'Arvieu
Aveyron
Procès-verbal du conseil municipal
du 09 septembre 2024 à 20h30

Date de convocation et d'affichage : 05 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Arvieu, en séance publique ordinaire.
Les membres du conseil municipal de la commune d'Arvieu, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mmes Gislaïne ALARY, Hélène BOUNHOL, Anne-Lise CASTELBOU, Cécile LACAZE, Mrs Rodolphe ALBOUY, Joël BARTHES, Jean-Luc GINESTE, Guy LACAN, Jean-Claude TROUCHE, Jean-Charles VAYSSETTES.

Absents : Madame Marie-Paule BLANCHYS
Monsieur Vincent BENOIT

Monsieur Jean-Charles VAYSSETTES a été élu secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 12

Présents : 10

Absents : 2

Quorum : 7

Votants : 10

A l'unanimité des voix, le conseil municipal donne son accord pour rajouter à l'ordre du jour la délibération suivantes : « Assainissement de Pareloup - Construction d'une station de traitement des eaux usées- Attribution du marché des travaux »

ASSAINISSEMENT DE PARELOUP
CONSTRUCTION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES
ATTRIBUTION DU MARCHE DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle la publication du marché à procédure adaptée relatif à la construction d'une station de traitement des eaux usées à Pareloup.

La commission d'ouverture des plis s'étant réunie, il donne lecture du rapport d'analyse des offres, établi par le Cabinet Merlin, maître d'œuvre de l'opération.

Une seule et unique offre a été déposée par le Groupement conjoint d'entreprises OTV-MSE SUD OUEST / SEVIGNE TP / SARL LION'L. Monsieur le Maire fait état des différents échanges qui ont eu lieu avec ce groupement d'entreprises, notamment sur des détails et prestations techniques.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECLARE conforme, l'offre du Groupement conjoint d'entreprises OTV-MSE SUD OUEST / SEVIGNE TP / SARL LION'L,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec le Groupement conjoint d'entreprises OTV-MSE SUD OUEST / SEVIGNE TP / SARL LION'L, pour un montant de 565 900 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

BAIL COMMERCIAL
GARAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de Monsieur Sébastien BLONDEL, qui souhaite exercer son activité de garagiste à Arvieu et de ce fait, louer à la commune le garage situé contre la station-

service. Il rappelle également les divers échanges qui ont eu lieu avec les représentants de l'association Les Locomotivés, qui va libérer ce lieu au 30 septembre prochain.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la signature d'un bail commercial, avec Monsieur Sébastien BLONDEL.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de signer un bail commercial avec Monsieur Sébastien BLONDEL,

- pour l'occupation du garage situé à Arvieu section AB parcelle n°46, 7 Avenue des Anciens Combattants,
- pour une partie de la parcelle cadastrée AB n°45 située à l'arrière du local (sachant qu'il est nécessaire de laisser le reste de la parcelle à l'usage du public, compte tenu de l'implantation de bornes de recharges électriques),

FIXE le montant du loyer à :

- 150 € HT / mois pour les 6 premiers mois,
- 550 € HT / mois les mois suivants,

PRECISE que ce bail prendra effet au 1^{er} octobre 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial,

PRECISE que les frais de notaires seront acquittés par la commune et réclamés au preneur du bail et répartis sur les 6 premières échéances,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour toutes les opérations concernant cette affaire.

OPERATION DE CURAGE DES LAGUNES D'ARVIEU LANCEMENT DU PROJET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au curage des lagunes d'Arvieu.

Il présente à l'assemblée le compte rendu de la visite d'une technicienne d'Aveyron Ingénierie qui a exposé les différentes étapes de cette opération.

Il convient dans un premier temps de procéder à une consultation pour retenir un bureau d'étude qui sera chargé d'accompagner la commune sur l'ensemble de ce projet.

Il précise que si cette étude démarre cet automne, les travaux de curage pourraient se faire au printemps prochain.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix pour et 4 abstentions

DECIDE de lancer l'opération de curage des lagunes d'Arvieu,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à une consultation pour retenir un bureau d'étude,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches relatives à cette opération.

GESTION DES EAUX PLUVIALES PARELOUP MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Compte tenu du manque d'éléments sur l'attribution des fonds de concours de la communauté de communes, Monsieur le Maire propose d'ajourner cette délibération. La proposition est acceptée à l'unanimité.

EXONERATION TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'articles 1383K du code général des impôts permettant aux communes d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les Zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 13873 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les Zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services compétents.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose :

- que compte tenu de l'accord de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent au service technique, il convient de renforcer les effectifs de ce service,
- qu'il est donc nécessaire de créer un emploi.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} novembre 2024.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, 35h/semaine, à compter du 1^{er} novembre 2024,
DECIDE d'inscrire au prochain budget les crédits nécessaires à la rémunération,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette création de poste.

PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient bien au conseil municipal de fixer et modifier l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Emplois permanents territoriaux						
Cadres d'emplois et grades des emplois de la collectivité	Cat.	Durée hebdomadaire de service	Nombre de postes	Nombre postes pourvus	Nombre postes vacants	Position de l'agent
Filière administrative						
Adjoint administratif principal de 1 ^{ière} classe	C	35 h	1	1	0	En activité
Adjoint administratif principal de 2 ^o classe	C	35 h	1	1	0	En activité
Adjoint administratif principal de 2 ^o classe	C	30 h	1	1	0	En activité

Filière technique						
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 h	1	1	0	<i>En activité</i>
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	22 h	1	1	0	<i>En activité</i>
Adjoint technique	C	35 h	1	0	1	<i>En disponibilité</i>
Adjoint technique	C	35 h	1	1	0	<i>En activité</i>
Adjoint technique école	C	26 h 10	1	1	0	<i>En activité</i>
Filière médico-sociale						
Agent spécialisé principal de 1 ^o classe des écoles maternelles	C	30 h	1	1	0	<i>En activité</i>
Filière Culturelle						
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	35 h	1	0	1	<i>En disponibilité</i>
Adjoint du patrimoine Territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35 h	1	1	0	<i>En activité</i>
Emploi permanent Contrat à Durée Déterminée (art.332-8-3°)						
Filière Animation	B	35 h	1	1	0	<i>En activité</i>

Où l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE le tableau des emplois et des effectifs de la commune d'Arvieu ci-dessus présenté

**CONVENTION PARTENARIALE FESTIVAL D'AUTOMME
PETR DU LEVEZOU / COMMUNE D'ARVIEU**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du festival d'automne « Polar, mystère et boule de gomme » organisé par le réseau des bibliothèques du Lévézou, la représentation « La nuit de la peur » de Sophie Chenko, aura lieu à la salle des Tilleuls le 25 octobre 2024 à 20h30.

Monsieur le Maire propose donc de signer une convention partenariale avec le PETR du Lévézou, programmateur de la représentation qui stipule les différentes obligations de chacune des parties. Il s'agit en l'occurrence, pour la commune d'Arvieu, d'accueillir, de mettre à disposition la salle Culturelle et de prendre en charge les repas du prestataire ainsi que l'accueil du public.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE le projet de convention proposé,
DECIDE de conventionner avec le PETR du Lévézou pour la représentation précitée,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

**REALISATION D'UN RELEVÉ VOIRIE
CONVENTION COMMUNE D'ARVIEU / AVEYRON INGENIERIE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la voirie communale n'est pas à jour. Il rappelle que le dernier relevé a été fait en 2006 et qu'il convient de l'actualiser.

Monsieur le Maire indique que l'Agence départementale Aveyron Ingénierie, dans le cadre d'une mission expérimentale peut réaliser un relevé de la voirie communale,

Il donne donc lecture du projet de convention qui précise entre autres le contenu de la prestation, les moyens nécessaires à la réalisation de la mission, le calendrier prévisionnel ainsi que la tarification de la mission.

OÙ l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE les termes de la convention entre l'agence départementale d'Aveyron Ingénierie et la commune d'Arvieu pour la réalisation d'un relevé de voirie communale,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

**EQUIPEMENT SALLE DE SAINT MARTIN DES FAUX
PARTICIPATION DU COMITE DES FÊTES DE SAINT MARTIN DES FAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le comité des fêtes de Saint Martin des Faux avait signalé que certaines tables de la salle de Saint Martin des Faux étaient endommagées et en nombre insuffisant. La commune a donc fait l'achat de 20 tables supplémentaires à Comat et Valco pour un montant de 3645 € HT. Monsieur le Maire indique que le comité des fêtes s'est engagé à participer financièrement à l'achat de ces tables à hauteur d' 1/3 du montant HT, soit :

<u>Montant des dépenses HT</u>	3645 €
<u>Participation du Comité des fêtes de St Martin des Faux</u>	1215 €
Reste à charge pour la commune d'Arviou	2430 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE le financement précité,
ACCEPTE la participation financière du Comité des fêtes de St martin des Faux pour un montant de 1215 €, correspondant à 1/3 du montant HT de la dépense
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**CHEMIN RURAL A TREDOS (ROUTE DU THERON)
PARTICIPATION RIVERAIN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par Monsieur Rémi VEYRAC de goudronner la partie de la voie communal desservant son domicile, situé Route du Théron à Trédos. C'est l'entreprise Guipal qui a effectué les travaux sur cette portion de voirie pour un montant de 5167.50 € HT

Monsieur le Maire indique qu'une participation financière de 2500 € sera demandée à Monsieur Rémi VEYRAC, soit :

<u>Montant des dépenses HT</u>	5 167.50 €
<u>Participation de Monsieur Rémi VEYRAC</u>	2 500.00 €
Financement commune d'Arviou	2 667.50 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE le financement précité,
ACCEPTE la participation financière de Monsieur Rémi VEYRAC un montant de 2 500 €
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**CHEMIN RURAL A ROUTABOUL (CHEMIN DU PUECH)
PARTICIPATION DES RIVERAINS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la demande formulée par les propriétaires-riverains du Chemin du Puech à Routaboul, la commune a procédé au remblayage de cette voie par l'achat de matériau à l'entreprise Sévigné d'un montant de 2165 € TTC. Monsieur le Maire indique que les familles VERNHES, BERGOUNHE, ALBOUY et BRINGER ont donné leur accord pour participer financièrement à l'entretien de cette voie qui dessert leurs résidences secondaires.

Il convient donc de leur demander une participation forfaitaire d'un montant de 350 € par famille.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
ACCEPTE de faire participer financièrement chaque famille précitée,
FIXE le montant de cette participation à 350 € pour chaque famille de riverain,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES, DE TELECOMMUNICATION ET D'ECLAIRAGE PUBLIC DE
PARELOUP DERNIERE TRANCHE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de Pareloup dernière tranche, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public. Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

- Le projet de mise en souterrain du réseau électrique pour Pareloup, dernière tranche, est estimé à : 207 199.62 € H.T.

La participation de la Commune portera sur les 20 % du montant ci-dessus soit 41 439.92 €, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise GMES SLA - SPIE CityNetworks titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

- La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé 57 137.94 € H.T. La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 28 569 €, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

- En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter l'éclairage public. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 31 228.14 Euros H.T.

Une aide de 350 € par luminaire soit 3 500 € sur le montant ci-dessus, est apportée par le SIEDA.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme définit dans la convention ci jointe. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 6245,63€.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de 27 728,14 + 6 245,63 = 33 973,77 € (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 37 473,77 €,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 3 500,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 voix pour et 8 abstentions, DECIDE de ne pas donner suite à ce projet de travaux sur les réseaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public sur le secteur de Pareloup tel que présenté ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- **Boucherie** : Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire de réaliser des travaux de réfection des murs de la boucherie (changement du placo). Les travaux seront effectués par les agents communaux sur une période de 2 semaines à compter du lundi 23 septembre. La boucherie sera fermée le temps des travaux.
- **Saison estivale** : Monsieur le Maire indique que la fréquentation a été bonne à la plage d'Arviou-Pareloup. Les retours ont été positifs.
- **Jardin d'Arviou** - forum des associations : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la journée festive organisée le samedi 14 septembre : 5 ans du Tiers lieux le Jardin d'Arviou, forum des associations et 40 du Volley Club d'Arviou.
- **Déneigement des voies communales** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a lancé une consultation pour le déneigement des secteurs d'Arviou et de Caplongue.
- **Décision Modificative** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le reversement de la subvention Région pour le Fablab a fait l'objet d'un virement de crédit.
- **Fusion des communautés de communes Pays de Salars et Levezou-Pareloup** : Monsieur le Maire indique que des groupes de travail ont été créés dans le but de préparer cette fusion. Les thèmes des groupes sont les suivants : la fiscalité, le patrimoine, la gouvernance, les compétences, la voirie, les ressources humaines. Monsieur demande aux élus volontaires de se positionner sur ces ateliers.
- **Enquête chaufferie bois collective** : Monsieur Jean-Charles Vayssettes indique à l'assemblée que dans le cadre d'un projet sur les énergies renouvelables, il souhaite proposer une enquête sur une chaufferie bois collective.

Rein ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 :30

Guy LACAN
Maire d'Arviou



Jean-Charles VAYSSETTES
Secrétaire de séance

